

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le 12 juillet à 19 heures 05, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NAUD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 08 Juillet 2013 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : Mme BLANCHARD Chantal, M. MILLOT Pierre, Mme MOUGEOTTE Sylvie, adjoints, M. DAISSE Michel, M. CHEVRIER Philippe, M. BRUNET Elisée, M. FRANC Joseph, M. COULON Jean-Claude, Mme CONIL Josette.

Etaient absents excusés : Mme LIENART-FARGEAUD Claire (pouvoir à M. MILLOT), M. GOUINEAU Max (pouvoir à M. NAUD Jean-Jacques), Mme GOUBON Magali (pouvoir à Mme BLANCHARD Chantal)

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Chantal BLANCHARD

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au conseil la possibilité de rajouter à l'ordre du jour 2 questions supplémentaires.

La première question concerne le « club des Goélands » : la convention d'occupation pour la saison 2013 et le tarif à fixer.

La seconde question concerne le « Moulin de la Brée ». La rédaction de la délibération prise par le conseil municipal le 10 avril 2012 doit être modifiée.

201307 : QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, de rajouter la question relative au « Club des Goélands ». Cette question sera inscrite au registre des délibérations sous le numéro 20130700.

MM. BRUNET, FRANC et CHEVRIER s'opposent à l'ajout de la question supplémentaire relative au « Moulin de la Brée » car ils veulent avoir un document plus explicite.

M. le Maire leur précise que la modification ne porte que sur l'écriture de la délibération du 10 avril 2012 et non sur le fond.

Cette délibération, validée par le conseil municipal, relative à la participation de la commune à la Communauté de Communes, pour l'achat du « Moulin de la Brée », à hauteur de 17 000 € par an sur 25 ans, doit être mise en conformité avec la délibération de la Communauté de Communes en date du 28 mars 2012.

Il conviendrait de remplacer la phrase suivante :

« L'assemblée est appelée à décider de la participation communale à l'acquisition du moulin de la Brée fixée à 275 000 € (50% du montant de l'achat) sous forme de subvention d'équipement pour couvrir les annuités d'emprunt évaluées à 17 000 € sur 25 ans à partir de 2013. » ;

Par la phrase extraite de la délibération de la communauté de communes du 28 mars 2012 :

« L'assemblée est appelée à décider de la participation communale à l'acquisition du moulin de la Brée à hauteur d'un fonds de concours de 17 000 € par an à compter de 2013 jusqu'en 2038. »

MM. BRUNET, FRANC et CHEVRIER confirment leur opposition à l'ajout de cette seconde question à l'ordre du jour.

La question relative au « Moulin de la Brée » n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

20130700 : « CLUB DES GOELANDS »

M. le Maire propose au conseil que les termes de la convention d'occupation pour la saison 2013 soient identiques à celle de 2012. Il rappelle que la redevance 2012 était de 100 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ que les conditions incluses dans la convention d'occupation pour la saison 2013 soient identiques à la convention établie pour la saison 2012,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention

FIXE la redevance d'occupation pour la saison 2013 à 100 € par mois.

01 – DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE : ruelle de la Plage

M. le Maire rappelle au conseil que celui-ci l'avait autorisé, lors de sa séance du 16 juin 2011, à représenter la commune devant le tribunal administratif de Poitiers dans l'affaire l'opposant à Mme POIRIER. Celle-ci demandait l'annulation de la délivrance du permis de construire une maison d'habitation (PC 017486 10 *0027) délivré le 24 novembre 2010 à M. JOLLY sur un terrain situé 7 Ruelle de la Plage aux Boulassiers.

Le tribunal administratif ayant rejeté sa requête, Mme POIRIER fait appel de la décision devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire devant la Cour Administrative d'Appel et à avoir recours aux services de Maître PIELBERG de la SCP d'avocats PIELBERG-KOLENC ou l'un de ses collaborateurs.

02 – TARIFS SALLE POLYVALENTE ET AUDITORIUM : période de chauffe à préciser

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 11 décembre 2012, le conseil avait voté les tarifs de location de la salle polyvalente et de l'auditorium pour l'année 2013. Il précise qu'ils ne sont pas remis en cause mais que suite à une remarque de la Trésorerie, il conviendrait de fixer une période pendant laquelle le chauffage serait facturé d'office. M. le Maire propose de fixer cette période du 1^{er} novembre au 30 avril. Dans le cas de situations atmosphériques spécifiques il pourrait être prévu la possibilité soit de l'imposer en dehors de cette période, soit de ne pas le facturer.

M. BRUNET souhaite que la période qui sera fixée s'impose à tous et que l'on ne puisse pas revenir dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la modification de la délibération du 11 décembre 2012,

ENTERINE la période du 1^{er} novembre au 30 avril pendant laquelle le chauffage sera facturé d'office pour les locations de la salle polyvalente et de l'auditorium

DIT que les autres dispositions restent inchangées.

03 – TARIFS DES LOCATIONS SITUEES 3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à fixer les tarifs de locations des logements meublés de l'ancienne gendarmerie pour une application au 1^{er} septembre 2013.

Il rappelle, pour mémoire les tarifs précédents :

- du 01/09/2012 au 31/08/2013 :

- Logement 265 € + 85 € de chauffage (du 01/11/2012 au 31/03/2013)
- Studio 116 € + 70 € de chauffage (du 01/11/2012 au 31/03/2013)

- du 01/09/2011 au 31/08/2012 :

- Logement 260 € + 80 € de chauffage (du 01/11/2011 au 31/03/2012)
- Studio 114 € + 68 € de chauffage (du 01/11/2011 au 31/03/2012)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les loyers mensuels fixés en 2012 soit, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- 265 € pour un logement avec application d'un supplément chauffage de 85 € pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 mars 2014 ;

- 116 € pour un studio avec application d'un supplément chauffage de 70 € pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 mars 2014.

04 – ECOLE DE LA BRÉE LES BAINS : restructuration et mise aux normes PMR

M. le Maire soumet aux membres du conseil municipal une proposition d'honoraires, s'élevant à 2 951,13 € TTC, établie par M. COULON Philippe, architecte à Saint-Pierre d'Oléron, dans la perspective d'une mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des bâtiments de l'école primaire de La Brée les Bains. Il précise que cette proposition d'honoraires traduit les frais d'étude des lieux (diagnostics, plans, estimations des coûts, rapports de réunions...) pour ensuite évaluer les travaux à envisager.

M. le Maire indique que cette étude ne peut être faite que par un architecte car elle concerne l'accessibilité dans un ERP (établissement recevant du public) et que si les travaux se réalisaient, une 1^{ère} estimation correspondrait à environ 800 € le m².

M. COULON pense qu'il serait souhaitable que l'ensemble du conseil soit associé à cette étude pour éviter des modifications trop importantes du bâtiment.

M. le Maire acquiesce et tient à préciser qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès aux classes pour les écoliers, mais que si l'on modifie il faut remettre aux normes.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'honoraires de M. COULON Philippe,

AUTORISE M. le Maire à la signer pour engagement,

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2013, à l'opération 106 – compte 21312.

05 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : « La Grande Plage »

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention d'occupation temporaire accordée jusqu'en 2012 à la société « Blue Ice Train » pour une activité de vente à emporter n'est pas reconduite.

M. le Maire propose d'accorder une convention similaire à la société Radip'Service, dont le gérant est M. COLLAS Philippe, pour une activité de vente à emporter de boissons, sandwiches, glaces et gaufres.

M. CHEVRIER demande depuis quand sait-on que « Geppetto », autrement dit la société « Blue Ice Train », ne revenait pas sur la plage.

Mme MOUGEOTTE lui répond que c'est très récent et que quelqu'un devait y être installé en urgence.

M. le Maire précise que Geppetto est autorisé à s'installer, en tant qu'ambulancier, au niveau de « l'Ancre ».

M. DAISSE souhaite savoir ce qu'il en est du compteur EDF.

M. le Maire dit que le compteur doit être ouvert à leur nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer une convention d'occupation temporaire, sur la « Grande Plage », avec la société Rapid'Service, pour une activité de vente à emporter

PRECISE que cette convention sera conclue à titre précaire pour la saison 2013, du 13 juillet au 15 septembre,

FIXE le montant de la redevance, au titre du droit d'occupation au sol pour les commerces sur la plage, à 768 €, soit 24 € le m² pour une occupation de 32 m², conformément à la délibération du 11 décembre 2012,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

06 – BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES : projet initial modifié

M. le Maire donne lecture, par extraits, d'un courrier de la Communauté de Communes, en date du 03 juin 2013, par lequel son Président demande au conseil municipal d'accepter une modification au projet d'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

M. le Maire souligne que les membres du conseil ont été destinataires du projet de modification par annexe jointe à leur convocation.

M. le Maire explique qu'initialement, les communes ne devaient payer que 25% du montant de la borne soit 1112,28 €. Le reste était payé à 25 % par la communauté de communes et à 50 % par la Région.

Suite à une remarque du Trésor Public précisant qu'un achat et une subvention ne peuvent se compenser l'un l'autre mais doivent faire l'objet de 2 écritures comptables distinctes les communes doivent désormais payer le montant total de la borne qu'elles achètent soit 4 449,12€ TTC. Les subventions accordées resteront les mêmes qu'au départ :

- 50 % du prix HT par la Région

- 25 % du prix HT par la Communauté de Communes.

M. DAISSE demande où sera installée la borne.

M. le Maire pense qu'à côté de la mairie, et plus précisément devant le bloc sanitaire situé avenue de la mer, car il faut un branchement électrique à disposition, serait le plus judicieux. La seule contrainte est qu'une place de parking doit être sacrifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la Commune sur les nouvelles modalités de ce projet,

APPROUVE la nomination de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes en tant que commission attribuant le marché,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet dont la convention constitutive du groupement de commandes avec désignation de la Communauté de communes en tant que coordinateur du groupement,

DIT que le prix TTC de la borne est inscrit au budget 2013, compte 2188, opération 101,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes pour sa borne,

AUTORISE M. le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour sa borne,

APPROUVE le principe de gratuité du stationnement, dans les lieux de stationnements payants, pour les véhicules électriques,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en place de la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques.

QUESTIONS DIVERSES

- Permanence CER.

M. le Maire informe le conseil qu'une convention a été signée, entre la commune de La Brée et la Compagnie des Eaux de Royan, le 09 janvier 2013, conformément à l'acceptation du conseil le 03 juillet 2012. Cette convention permet la mise en place d'une permanence, dès le mois de septembre prochain, le jeudi de 14 h à 15 h, pendant laquelle les abonnés de la CER pourront obtenir informations et conseils (facturation...), auprès de l'agent de l'Agence

Postale Communale. Cette permanence se tiendra très certainement dans les locaux de la mairie. En contrepartie, la CER versera à la commune une contribution forfaitaire annuelle de 5 000 €.

- Eclairage public.

M. FRANC signale que le lampadaire 9 avenue des anciens combattants a été détérioré : le cerclage a été retiré et le fusible enlevé. Il précise que les auteurs sont identifiés et que la mairie doit porter plainte.

M. le Maire répond que cela a été signalé au SDEER qui est déjà intervenu.

M. FRANC insiste pour que ce soit fait à nouveau.

M. COULON dit que c'est au SDEER de porter plainte car l'éclairage est de leur ressort.

- Signalisation.

M. CHEVRIER interpelle M. le Maire sur les bordures de trottoirs, rue de Saint Denis, peintes en jaunes sur une trop grande longueur.

M. COULON lui répond que des signalisations horizontale et verticale, visant à interdire le stationnement, ont été demandées par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et la Gendarmerie.

- Rond-point des Ardillières.

M. CHEVRIER s'adresse à M. MILLOT pour avoir des nouvelles de l'affaissement de la chaussée vers la route du Moulin qu'il avait déjà signalé, et pourquoi il n'y a pas d'arrosage intégré.

M. MILLOT répond qu'aucun affaissement n'a été constaté.

- Rond-point du Jubilé.

M. DAISSE signale qu'il y a encore eu un accident au rond-point du Jubilé et qu'il est dangereux. La signalisation est inexistante et ce rond-point présente un risque pour ceux qui ne le connaissent pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à La Brée les Bains, le 19 juillet 2013.

Le Maire

J. J. NAUD